

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION COMMENT ORGANISER AU MIEUX L'ARBITRAIRE...

Vous avez été destinataires de notre déclaration liminaire de ce Groupe de Travail « Lignes directrices de gestion ».

Mais quèsako ?

Il s'agit en fait de définir les futures règles en matière de mutation... pour faire croire que l'année prochaine, bien que les CAP se feront en dehors de la présence des représentants du personnel, ce sera la transparence totale.

On peut toujours y croire !

Que les naïfs lèvent le doigt ...

LES PROCHAINES RÈGLES DE GESTION

Dans un premier temps, l'administration s'est bien gardée d'avancer ses pions. Nous n'avions pour documents préparatoires que la nauséuse propagande ministérielle.

Nous avons cependant appris que les prochaines règles de gestion intégreraient :

- Le maintien d'une **durée minimale et maximale sur un certain nombre de postes** et/ou de résidences. En contrepartie, l'administration attribuera des points supplémentaires à ces agents).
- Une augmentation des **postes à profil**.
- Le maintien des **priorités article 60** (Rapprochement de Conjoint, Personnel Reconnu Travailleur Handicapé, reconnaissance des Centres d'Intérêts Moraux et Matériels aux agents originaires de l'Outre-Mer...) avec la **création d'une "super priorité" pour les agents restructurés...**
Comme quoi le plan est bien fait et nos craintes sur le futur démantèlement de la douane ne sont pas infondées !!!
- Une volonté d'augmenter les **recrutements de contractuels**, notamment pour les postes de direction pour lesquels la commande du ministère est de recruter des personnes venant du privé... (Il faut s'attendre à avoir des stars !)

COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE
TRAVAIL DU
2 OCTOBRE 2019



NOS REVENDICATIONS

Faute d'éléments concrets sur la plan de l'Administration, la CFDT a réaffirmé ses revendications :

- La création d'un **système de crantage entre un tableau des prioritaires et un tableau des non prioritaires** (système que nous connaissons il y a encore moins de 5 ans). Ce qui permet de laisser une chance à tous et de ne pas limiter les mutations au seul article 60 prioritaire.
- Une **priorité absolue pour les agents ultra-marins** afin de retourner dans leur Territoire ou Département et la réciproque pour les métropolitains en primo affectation en Outre-Mer. Vivre et travailler au pays !



- La possibilité d'accorder des **points subsidiaires pour le rapprochement d'enfant** (pour les couples séparés) ainsi que pour les aidants familiaux (ascendant ou descendant malade).
- La possibilité de **mutation en surveillance pour des personnels reconnus RQTH** car handicap ne rime pas toujours avec inaptitude.
- Une Gestion Prévisionnelle des emplois qui fonctionne pour permettre notamment aux cadres d'accéder à des mobilités qui ne détruisent pas leur vie de famille.
- Le principe que les **recrutements extérieurs (contractuels ou non) ne soient fait que si les enquêtes internes à la DGDDI n'ont pas permis de trouver de candidat.**
- Nous sommes **opposés à toute forme de contrainte de durée d'occupation minimale ou maximale** d'un poste.

TRANSPARENCE OU OPACITÉ ?

Et la transparence dans tout ça, puisque les syndicats sont exclus de la CAP ?

Qui va décider ? Comment garantir l'équité de traitement des agents ? Quelles seront les voies de recours ? Comment seront gérées les demandes « hors-période » ? Comment seront gérés les refus de mutation ?

Peu de réponses à ces questions.

La CFDT a demandé que les CAP soient remplacées par des groupes de travail ou nous pourrions porter la parole des agents et dans lesquels l'administration pourra expliquer ses décisions. Nous tiendrons alors notre rôle de tiers de confiance. Mais a priori, on ne s'oriente pas vers ça.

Pour les recours, ils seront individuels et les agents devront faire appel à une organisation syndicale pour les accompagner. Il faut donc s'attendre à une judiciarisation accrue des décisions administratives. **La CFDT s'y prépare.**

ET APRÈS ?

Qu'en sera t-il pour 2020 ?

Le tableau de mutation va prendre du retard. Les inscriptions devraient se faire fin 2019 voir début 2020. Les deux mouvements seront par-contre maintenus.

Pour l'heure, une autre rencontre est prévue le mardi 29 octobre. Nous en saurons plus sur les projets exacts de l'Administration. S'en suivra peut-être une troisième.

La mise en œuvre de cette réforme se fera de toute façon au pas de charge, la mise en place étant programmée en janvier 2020.

Pour la CFDT, il ne fait aucun doute que passé un délai de 1 ou 2 ans, les Directeurs Interrégionaux prendront la main sur les mouvements.

Le règne des Barons ne fait donc que commencer !

VOS REPRÉSENTANTS À CE GROUPE DE TRAVAIL

David-Olivier Caron,
Secrétaire général
CFDT Douane

Laurent Cesco
Francois Locquette